

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2018

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du trente novembre deux mille dix huit;

L'an deux mille dix huit et le six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze,.

Etaient présents : Didier BOULLE, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration d' Evelyne BERNARD à Michel RAIMBAULT

procuration de Cécile DUMARCHER à Jean-Pierre BIZZARI

Procuration de Nicole FLORES à Nadège ISSARTEL

Absents : Charles CHAUVEAU, Charlotte BAUSSARD

Nadège ISSARTEL est nommée secrétaire de séance.

Les sujets suivants ont été délibérés :

- Délégation du service public D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'alimentation en eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service public d'alimentation en eau potable à la société SAUR.
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- Délégation du service public D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public de l'assainissement des eaux usées et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service public d'assainissement des eaux usées, à la société SAUR
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- Approbation de l'Avant Projet sommaire pour le projet " Espace Vitrine, Infos du Site de la Madeleine, coeur des Gorges de l'Ardèche".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Avant Projet Sommaire pour le projet " Espace Vitrine, Infos du Site de la Madeleine, coeur des Gorges de l'Ardèche".

Il envisage de solliciter pour ce projet, des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche .

Il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 147 783 € HT.

Frais d'honoraires : 11 705 € HT

Total de la dépense : 159 488 € HT

Subventions sollicitées

- Etat : 47 846.40 €. soit 30 % de la dépense HT

- Région Rhône Alpes Auvergne : 47 846.40 €. soit 30 % de la dépense HT .

- Fonds de concours Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche : 29 563 €. soit 18.53 % de la dépense HT

- **Financement par la Commune** : soit 34 232.20 €. soit 21.47 % de la dépense HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l' Avant Projet Sommaire pour le projet " Espace Vitrine, Infos du Site de la Madeleine, coeur des Gorges de l'Ardèche" et le plan de financement.
- Accepte de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019
- Accepte de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Accepte le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche .

- Marché de travaux pour la création d'un cheminement piéton sur la RD4.
Attribution du marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les offres pour **la création d'un cheminement piéton sur la RD4** ont été analysées lors de la commission d'appels d'offres du 26 novembre 2018.

Les critères d'attribution sélectionnés pour le choix des offres sont :

- Les références ;
- Le mémoire technique ;
- Le prix.

L'entreprise suivante a été retenue :

	Entreprise	Montant HT
Variante 2	Entreprise EIFFAGE Site industriel le millénaire Lieudit le pas D'Arles 84430 MONDRAGON	116 814.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre sélectionnée et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du Marché.

- Acquisition d'une bordure de terrain pour projet de sécurisation de la RD4.

Dans le cadre de la mission ATC confiée au Territoire Sud-Est pour l'aménagement du cheminement piéton en bordure de la RD4, l'avant projet qui nous a été présenté a nécessité quelques adaptations.

Cet aménagement nécessite une acquisition foncière afin de pouvoir adapter le projet et permettre le prolongement de la glissière mixte bois/métal en entrée d'agglomération en amont du trottoir avec bordure T2.

Il est nécessaire d'acquérir une bande d'un mètre le long de la parcelle afin de pouvoir supprimer le pied de mur existant et positionner le cheminement piétons.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune signe avec Monsieur JAQUIN Christophe, propriétaire du terrain, une promesse de vente valant prise de possession anticipée aux conditions suivantes :

Références cadastrales du terrain faisant l'objet de la promesse de vente : A 189

Surface à acquérir : 90 m²

Prix au m² : 4 €

Montant total : 360 €.

Dans le cadre du chantier, la commune réalisera la clôture Nord-Ouest (le long de la RD4) sur le linéaire de la largeur de la parcelle. Le choix des matériaux sera déterminé lors de la consultation.

L'accès véhicule depuis la route Départementale n° 4 sera maintenu pour l'usage actuel de la parcelle.

La Commune pourra prendre possession dès la signature du terrain faisant l'objet de la présente promesse de vente, il en aura l'usage au plus tard au paiement du prix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes correspondants à cette vente (document d'arpentage, bornage, acte notarié).

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 octobre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 2 octobre 2018 sur l'évaluation du transfert des charges liées au transfert des compétences PLUi, GEMAPI, MSAP et aux modifications des enveloppes de voirie.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

Approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 2 octobre 2018.

- Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du **17 juillet 2018**, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

- tarifs Grotte saison 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la grotte de la Madeleine pour la saison 2019. Il propose les tarifs suivants:

Prestation	Adulte	Enfant	Groupe adultes	Groupe enfants	Réduit adulte	Réduit enfant
Visite guidée	11 €	6,50 €	6 €	3,90 €	- 20 %	- 20 %
Visite enfant	11€	6,50 €	6 €	3,90 €	- 20 %	- 20 %
De l'ombre à la rivière	36 €	18 € (- de 14 ans)				
Randonnée couplée avec visite grotte	18 €	10 € (- de 14 ans)				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- Renouvellement du contrat d'assurance de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance de la Commune de Saint-Remèze, une consultation a été lancée.

La consultation concerne :

- les risques de dommages aux biens ;
- les risques de responsabilités ;
- La protection juridique de la Commune et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Trois offres ont été reçues.

Monsieur le Maire expose ces propositions au Conseil Municipal.

Pour le choix du prestataire le Maire propose de tenir compte de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Après examen des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché d'assurance à la Société GROUPAMA.

Cette offre prend en compte les spécificités de la commune et notamment l'assurance en responsabilité des activités en régie de la Commune (Grotte Madeleine et Boutique Buvette).

Montant annuel de la prime : 4 660. 46 € T.T.C.

Le contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle.

Le Conseil Municipal :

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le contrat,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

- Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de verser aux associations du village pour l'année 2018, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant 2017	Montant 2018
COMITE DES JEUNES	250 €	250 €
AOC FOOT	1000 €	1000 €
ARDECHE MALI	250 €	250 €
LES CHENES VERTS	250 €	250 €
LES JOYEUX PETANQUEURS	250 €	250 €
LES TONIQUES	250 €	250 €
PAYSAGES PATRIMOINE	250 €	250 €
TENNIS DE TABLE	250 €	250 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250 €	250 €
TERRE ET SOIE	250 €	250 €
EN TOUS LES SENS	250 €	250 €
ACTEURS ECONOMIQUES	250 €	250 €
LA BOULE 2000	250 €	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MAT	150 €	150€
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MOYEN	150 €	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL GRAND	150 €	150€
LA RIBAMBELLE	250 €	250 €
JEUNES POMPIERS	100 €	100€
LA BARTADE	250€	250€
AMIS DE L'HOPITAL		150 €
NATURE TEMOIN		1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**"Remboursement des tickets non utilisés et suppression de la régie communale
"garderie".**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La garderie périscolaire était organisée par la Commune.

Pour l'encaissement des recettes engendrées par ce service, la Commune avait créé une régie de recettes communale.

La compétence " enfance jeunesse " a été transférée à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

A compter de la rentrée scolaire 2018, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche assure le périscolaire sur la Commune de Saint-Remèze et prend en charge la garderie.

Par délibération en date du 24 septembre 2018 :

Le Conseil Municipal a décidé la suppression de la Régie Communale " Garderie" dès que tous les comptes liés à l'activité seraient soldés.

Un certain nombre de tickets de la garderie communale ont été achetés et n'ont pas été utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le remboursement aux parents des tickets non utilisés. (tableau ci-joint).
- la suppression effective de la régie communale.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

Votants : 13 pour : 13 contre : 0 Abstentions: 0

